

## Compte rendu réunion du Conseil Municipal du 30 mai 2016 à 18 heures 30

Conseillers présents : Marc ROUSTAN, Martine LAUBEPIN, Carole CHEYRON  
Jean-Marc CHARPENEL, Didier BOUCHARD, Robert CHEVALIER, Olivier  
MATHEY, Sabine DESGRANGES, David VERDU.

Absents excusés : Alain GOUJON, Jean-Pierre PASCALIN.

### 1 - Choix alarme atelier municipal :

L'installation d'une alarme dans l'atelier municipal est rendue obligatoire du fait que le bâtiment soit isolé et loin de toute habitation.

Nous avons contacté la société Activielle (filiale de Groupama) et la société CONTI, afin d'avoir des propositions pour l'installation d'une alarme filaire et avec un terminal de communication (pour alerter d'une intrusion) :

société	ACTIVEILLE en location	ACTIVEILLE en acquisition	CONTI
Tarifs	77,26 € TTC / mois	2 344,29 € HT	2 295 € HT
prestations	3 détecteurs 1 centrale de commande Installation	3 détecteurs 1 centrale de commande Installation	3 détecteurs 1 centrale de commande Installation

Décision en attente.

### 2 - Choix assurance dommage ouvrage restauration école :

L'assurance dommages-ouvrage permet en cas de sinistre de procéder aux remboursements ou à l'exécution de toutes les réparations faisant l'objet de la garantie décennale, sans attendre qu'intervienne une décision de justice.

L'assureur se charge ensuite de faire un recours contre le ou les constructeurs responsables.

Les risques couverts par l'assurance sont :

- les vices et malfaçons qui menacent la solidité de la construction et les désordres qui remettent en cause la destination de l'ouvrage (par exemples, affaissement de plancher, effondrement de la toiture, fissures importantes des murs...),
- les dommages affectant la solidité des éléments d'équipement indissociables de l'ouvrage c'est-à-dire ceux dont la dépose, le démontage ou le remplacement ne peut s'effectuer sans abîmer ou enlever une partie de l'ouvrage qui lui sert de support (par exemple, le chauffage central).

		GROUPAMA	SMACL	SMABTP
<b>Cotisation</b>		11 834,43 € HT	8 211,91 € HT	9 082,37 € HT
<b>Domage obligatoire</b>	montant maxi	à hauteur du coût des travaux	à hauteur du coût des travaux	à hauteur du coût des travaux
	franchises	sans	sans	sans
<b>Éléments d'équipement</b>	montant maxi	10%	20%	20%
	franchises	sans	sans	sans
<b>Dommmages immatériels</b>	montant maxi	10%	20%	10%
	franchises	sans	sans	sans
<b>Dommmages aux existants</b>	montant maxi	100 154 € HT	20%	10%
	franchises	sans	sans	sans

Le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre de la société SMACL pour un montant de 8 211,91 € HT
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

### **3 - Création contrats CAE-CUI et transformation contrat CAE-CUI en contrat d'avenir**

Les 3 contrats C.A.E./C.U.I. de l'école arrivent à terme le 31 août 2016, les contrats de Mme GRECO et Mme LABELLE ne sont pas renouvelables, le contrat de Mme BILLET est renouvelable un an à condition de le transformer en emploi d'avenir.

Le C.A.E./C.U.I. de Jean-Louis VEYRIER arrive à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Monsieur le Maire propose :

- De créer deux contrats type C.A.E./C.U.I. ou emploi d'avenir à l'école à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour un temps de travail hebdomadaire compris entre 24 h et 35h. Le temps de travail, pour chacun des contrats, sera défini en fonction du taux de prise en charge par l'Etat. La durée des contrats est de 2 ou 3 ans avec une rémunération au SMIC.

- De transformer un contrat C.A.E./C.U.I. en emploi d'avenir à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour un temps de travail hebdomadaire compris entre 24 h et 35h. Le temps de travail, sera défini en fonction du taux de prise en charge par l'Etat pour une durée d'un an avec rémunération au SMIC.

- De créer un contrat C.A.E./C.U.I. à partir du 2 juillet 2016 aux services techniques pour un temps de travail hebdomadaire de 24 h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de créer deux postes d'agent polyvalent au service scolaire et périscolaire pour une durée de 2 ans ;
- de transformer en contrat d'avenir un poste d'agent polyvalent au service scolaire et périscolaire pour une durée de 1 an ;
- de créer un poste d'agent polyvalent au service technique pour une durée de 2 ans ;
- décide d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

### **4 - Règlement de l'eau : Projet de raccordement au réseau d'eau potable M. CUOQ, suite à son acquisition du hangar de M. JEAN Christian.**

Le règlement de l'eau précise que seules les habitations peuvent disposer d'une alimentation en eau potable, M. CUOQ souhaite être raccordé au réseau d'eau communal dans le cadre de son activité professionnelle et notamment pour les besoins du personnel de son entreprise de maçonnerie.

Le Conseil Municipal accepte de raccorder M. CUOQ au réseau d'eau potable mais à titre provisoire dans l'attente d'une modification du règlement des eaux. Le Conseil décide également que chaque fois qu'il y aura une demande similaire à celle de M. CUOQ, la décision sera prise en Conseil Municipal.

### **5 - Dévoilement de plaque de site clunisien pour la Chapelle St Pierre**

Cérémonie officialisant l'adhésion de la commune à la fédération européenne des sites Clunisiens vendredi 10 juin à 15h. Programme : dévoilement de la plaque, visite commentée et vin d'honneur.

### **6 - Projet fermeture trésorerie de Grignan-Taulignan – Motion pour le maintien de la trésorerie de Grignan**

Monsieur le Maire rappelle la décision de la Direction Départementale des Finances Publiques du projet de fermeture de la perception de Grignan-Taulignan programmée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et propose de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ce service au public.

Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique profonde et durable, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion

sociale, le Conseil Municipal marque son opposition à la fermeture du Centre des Finances Publiques de Grignan-Taulignan situé sur la commune de Grignan,

Considérant que la commune ne peut pas être vidée de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la collectivité, réitère son opposition à la fermeture de la trésorerie de Grignan-Taulignan et demande son maintien.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité - S'OPPOSE à la fermeture de la trésorerie et demande par la présente de ne pas mettre en exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.

## **7 - « Grenellisation » du PLU - Prescription**

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 portant engagement national pour l'environnement (« Grenelle I ») et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (« Grenelle II »), complétées par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ont introduit des dispositions environnementales qui doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme au 1er janvier 2017. On parle ainsi de la « grenellisation » des PLU, qui a un impact à la fois sur les objectifs qu'ils doivent poursuivre et sur leur contenu. Les conséquences du non-respect de l'échéance peuvent être lourdes.

### **I - Objectifs et dispositions à intégrer dans les PLU**

Ces objectifs peuvent être résumés en quatre points essentiels :

- lutter contre l'étalement urbain en densifiant les constructions et en consommant moins d'espaces agricoles et naturels ;
- préserver et restaurer la biodiversité et la continuité écologique ;
- lutter contre les émissions de gaz à effet de serre ;
- prendre des mesures en faveur des économies d'énergie.

Concernant les modalités de prise en compte de ces objectifs, la loi ALUR précise que le rapport de présentation du PLU doit intégrer :

- un diagnostic sur l'environnement, notamment en matière de biodiversité ;
- une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis ;
- une justification des objectifs de consommation de l'espace au regard de l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années ;
- un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques, de vélos, des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Par ailleurs, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain :

- il définit les orientations générales en matière de protection des espaces, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et en matière de paysage ;
- il arrête les orientations générales concernant les équipements commerciaux, les communications numériques et les loisirs.

### **II - Collectivités concernées et délais de mise en œuvre**

Toutes les collectivités territoriales disposant d'un PLU sont concernées. La grenellisation doit se faire au plus tard le 1er janvier 2017.

### **III - Conséquences de la « non-grenellisation » des PLU**

La loi n'a pas prévu de sanction en cas de non-respect de l'échéance du 1er janvier 2017 ni une caducité automatique du PLU.

Mais la non-conformité du PLU aux dispositions du Grenelle au 1er janvier 2017 pourra avoir des conséquences graves : elle l'entachera d'illégalité et fragilisera les décisions d'urbanisme rendues à compter de cette date.

## 8 - Questions diverses :

### ➤ **Travaux de réparation sur ouvrage d'art : Pont de Margerie**

M. le Maire explique qu'il a contacté plusieurs entreprises, afin d'avoir des propositions pour des travaux de réparation du pont de Margerie.

Deux devis ont été reçus : EURL ARTISAN à st Paul 3 Châteaux pour un montant de 7900€ HT et PBM pour un montant de 6400 € HT.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la proposition de la société PBM pour les travaux de réparation du pont de Margerie ;
- de demander au Conseil Général une subvention la plus élevée possible sur un montant de travaux HT de 6400 € HT ;
- de l'autoriser à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### ➤ **Dissolution CCAS :**

En date du 10 décembre 2015 le Conseil Municipal a décidé de dissoudre le CCAS et d'intégrer la comptabilité dans celle du budget communal. La trésorerie de Grignan nous transmet le compte de gestion définitif 2016 qui constitue le compte de gestion de dissolution.

Résultat 2016 : 0€ / résultat de clôture : 3280,73€

### ➤ **Demande de dérogation scolaire M. BATIN Jérôme**

La commune ne participera pas aux frais de scolarité

### ➤ **Circuit VTT – convention de passage OT du Pays de Grignan de passage avec l'Office de tourisme du pays de Grignan :**

Dans le cadre du développement des Sports de Nature dans la Drôme et le Vaucluse, l'Office de Tourisme du Pays de Grignan, en relation avec le Codep26 de Cyclotourisme, a décidé de créer une base VTT de randonnée, label Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) couvrant le territoire de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan (CCEPPG).

Plusieurs circuits empruntant des voiries communales ont été définis sur la commune de Colonzelle.

L'Office de Tourisme du Pays de Grignan demande l'autorisation de passage pour que les circuits VTT puissent emprunter des voiries communales.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- d'accepter la demande de l'Office de Tourisme du Pays de Grignan ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Office de Tourisme du Pays de Grignan.

### ➤ **Réponse de Mme DUVIVIER Anaïs, psychologue scolaire, suite à sa demande de subvention pour l'acquisition de matériel.**

Refus du conseil Municipal de participer au budget de fonctionnement.

### ➤ **Demande de participation pour la sortie scolaire cirque GRUSS**

Accord de principe du Conseil Municipal, le montant sera à définir avec l'association des parents d'élèves.

### ➤ **Demandes de location du terrain derrière l'atelier :**

Plusieurs agriculteurs sont intéressés pour louer une partie de ce terrain, le Conseil Municipal ne souhaite pas s'engager sur plusieurs années. Un élu doit se renseigner auprès de la chambre d'agriculture de la Drôme pour connaître les différentes possibilités de location.

